

4e année — N° 98 — 20 juin 1952

BULLETIN TECHNIQUE
DE LA STATION D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES
RHONE-ALPES

Bimensuel

22, rue de Brest — LYON
Téléphone : FRanklin 82-51

Compte chèques postaux Lyon 2168-43 —— Fédération des Groupements de Défense, 7, place Ampère - LYON

Lisez sur l'enveloppe de ce bulletin le numéro de votre région.

AVERTISSEMENTS

VIGNE

MILDIOU. — Les pluies orageuses du 13 au 17 juin ont réalisé des conditions très favorables à la reprise de l'activité du Mildiou. Les nouvelles taches doivent apparaître à partir du 22 juin.

En conséquence, dans **les régions ci-dessous**, on appliquera un traitement au **cuivre** (1 kg. 500 de sulfate ou doses correspondantes des autres produits cupriques) entre **le 20 et le 22 juin :**

Départements du Rhône, de l'Ain et de la Haute-Savoie, en totalité.

Département de la Loire, en totalité, sauf régions 11 et 12.

Département de l'Isère, régions 102 et 119 seulement.

Département de la Savoie, régions 81, 82, 83, 84, 85, 86 et 92.

ARBRES FRUITIERS

TAVELURES. (Mêmes régions que pour le Mildiou de la vigne.) — Dans toutes ces régions où le dernier **traitement** contre la Tavelure est **antérieur** au **16 juin,** cette application a été en grande partie lavée par les pluies orageuses violentes du 15 et du 17 juin. Dans ces régions, un nouveau traitement devra être exécuté entre le **22 et le 25 juin.**

Nous rappelons que la dose de cuivre-métal de 125 gr. pour 100 litres de bouillie est suffisante. Cette dose représente 500 gr. de sulfate, ou 250 gr. d'oxychlorure à 50 %, etc...

Les applications de soufre micronisé mouillable pendant les journées de forte chaleur doivent être effectuées aux doses les plus faibles indiquées par les fabricants.

COURRIER DES ABONNES

1) D'un abonné de l'Isère, à la date du 4 juin :

« ...au sujet de l'érinose dont est atteinte ma vigne. Pourriez-vous m'indiquer dans le « Bulletin Technique » que vous faites parvenir en Mairie, le traitement qu'il y a lieu de faire ? La personne intéressée ayant procédé à un sulfatage, le résultat n'a pas été merveilleux. »

Réponse : L'érinose, qui a été décrite succinctement dans le *Bulletin* n° 91, du 14 mai dernier, n'est pas une maladie cryptogamique, le cuivre est par conséquent inopérant. C'est la réaction de la plante à la présence à l'intérieur de ses tissus, d'une minuscule araignée. Ce sera donc avant la pénétration de cet animal, c'est-à-dire au débourrement et avec du soufre (ou bouillie sulfocalcique) que l'on parviendra le mieux à s'en protéger.

2) D'un autre abonné de l'Isère, en date du 12 juin :

« ...j'ai fait piocher, ces jour-ci, la partie de terrain entourant des arbres fruitiers. Ce travail a permis de découvrir un nombre important de colonies de petites fourmis. Y a-t-il un produit capable de détruire celles-ci sans nuire à la vitalité des racines des arbres ? »

Réponse : Nous ne voyons guère, quant à nous, l'utilité de détruire les fourmis qui vivent dans le sol et sont absolument inoffensives pour les arbres. Si, pour d'autres raisons, cette destruction vous est nécessaire, il n'existe actuellement qu'un seul insecticide vraiment efficace contre les fourmis ; il s'agit du Chlordane, qui entre dans la composition de plusieurs spécialités commerciales. Ces produits étant particulièrement destinés à la lutte contre les fourmis, toutes les indications sont fournies par les fabricants, quant aux doses et conditions d'emploi.

Le Contrôleur
chargé des Avertissements agricoles :
P. LATARD.

L'Inspecteur
de la Protection des Végétaux :
P. DUMAS.

Le Gérant : G. GRISARD.

127314 — Imp. Réunies de Lyon — 6-1952
Dépôt légal n° 1065 ———— 2-1952